

COMMUNE DE MORNAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION du 09 mai 2023

Le lundi 15 mai 2023 à 18H15

Salle du Conseil Municipal, Mairie

PRESENTS : M. LAURENT Francis, M. DA SILVA Pascal, Mme DESMORTIER Isabelle, M. SEGUINOT Thomas, Mme THOUIN Marie Christine, M. DUMASDELAGE Didier, Mme CHARTIER Nadège, M. BOUQUET Gérard, Mme LEROYER Laurence, M. NADAUD Pascal, Mme LETIEVANT Isabelle, M. TANON Cauphy, Mme BOUZIOU Brigitte, Mme MIEN Marie, M. BISSIRIER Gaëtan, Mme DORCHIES Céline, M. DEMARLY Philippe.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme DUSSAIGNE Line (pouvoir à Marie Christine THOUIN), M. VIGIER Damien.

Mme Isabelle LETIEVANT est nommée secrétaire de séance.

PRESENTS : 17

ABSENTS EXCUSES : 2

POUVOIR : 1

Ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal du 03 avril 2023 ;**
- **Règlement de commercialisation et conditions générales de vente – Lotissement du Petit Mairat ;**
- **Aliénation de 25 lots à bâtir – Lotissement du Petit Mairat ;**
- **Subventions aux associations ;**
- **Ressources humaines :**
 - **Contrats d'apprentissage – année scolaire 2023-2024 ;**
 - **Aides sociales en faveur du personnel : taux 2023 ;**
 - **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité ;**
- **Cession de matériel inutilisé ;**
- **Immeubles sans maître : Acquisition ;**
- **Divers.**

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 03 avril 2023**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

➤ **Règlement de commercialisation et conditions générales de vente – Lotissement du Petit Mairat**

Vu la délibération du 04/10/2021 relative à la validation du projet du lotissement du Petit Mairat,

Vu la délibération du 06/03/2023 relative au prix de vente des parcelles à bâtir au sein du lotissement du Petit Mairat,

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée que la première phase d'aménagement du lotissement du Petit Mairat est terminée.

La Commune peut ainsi procéder à la commercialisation des 25 lots privatifs à bâtir du lotissement du Petit Mairat.

Il propose d'établir un règlement portant consignation des modalités de commercialisation et des conditions générales de vente.

Il donne lecture du document à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement présenté et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à débiter la phase de commercialisation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Aliénation de 25 lots à bâtir – Lotissement du Petit Mairat**

Vu l'avis des domaines du 08/02/2023,

Vu la délibération du 06/03/2023 relative au prix de vente des parcelles à bâtir au sein du lotissement du Petit Mairat,

Vu la délibération du 15/05/2023 relative au règlement de commercialisation et aux conditions générales de vente des 25 lots à bâtir du lotissement du Petit Mairat,

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint au maire, propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la vente des 25 lots à bâtir du Lotissement du Petit Mairat (compromis, acte de vente, ...).

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer le compromis, l'acte de vente et tous les documents se rapportant à la commercialisation des lots à bâtir au sein du lotissement du Petit Mairat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Subventions aux associations**

Dans le cadre de leurs activités, plusieurs associations ont sollicité auprès de la commune de Mornac une aide financière. A l'appui de chaque demande, un dossier comportant différentes données (réalisations, projets, effectifs, bilan financier, ...) a été adressé à Monsieur le Maire.

Monsieur Thomas SEGUINOT, adjoint aux finances, rappelle que chaque demande doit être motivée.

Il donne lecture à l'assemblée des différentes demandes.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention aux associations suivantes :

Objet	Nom de l'organisme	Montants
Enfance inadaptée	ADAPEI Charente	300.00 €
Téléthon	AFM Téléthon	150.00 €
Chasse (petits et gros gibiers)	Amicale chasseurs propriétaires Mornac	600.00 €
Association des parents d'élèves	Comité local parents élèves collège N. Casteret	150.00 €
Résistants fusillés La Braconne	Association souvenir fusillés de La Braconne	150.00 €
Aide alimentaire	Banque Alimentaire	1 000.00 €
Chorale	Chœur des Fontaines	300.00 €
Aide alimentaire	Collectif épicerie sociale	600.00 €
Section cinéma	Comité des fêtes	600.00 €
Ecole maternelle	Coopérative scolaire maternelle	3 150.00 €
Club de football	Etoile sportive de Mornac	6 000.00 €
Petite enfance	La p'tite récréée	500.00 €
Badminton	Le Volant Mornacais	1 500.00 €
Aide à la recherche	Ligue contre le cancer	200.00 €
Tennis de table	Mornac Tennis de Table	1 000.00 €
Sécurité routière	Prévention routière	150.00 €
Œuvres sociales	Secours populaire	300.00 €
Tennis	Tennis Club Mornac Touvre	200.00 €
TOTAL	16 850.00 €	

- **DECIDE** de ne pas octroyer de subvention aux associations suivantes :

- A.D.M.R de Champniers ;
- AFSEP ;
- APF France Handicap ;
- Association musicale de Ruelle ;
- Croix Rouge ;
- MFR de Montmoreau ;
- TED 16 GDS ;
- VMEH ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

➤ **Ressources humaines**

❖ **Contrats d'apprentissage – année scolaire 2023-2024**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Madame Isabelle DESMORTIER rappelle à l'assemblée que la Commune de Mornac œuvre depuis plusieurs années dans la formation des jeunes en recrutant des apprentis ou en accueillant des stagiaires.

Actuellement, la Commune de Mornac emploie et forme deux apprentis au sein de l'école maternelle. Les contrats de ces derniers se terminant le 07/07/2023, il est proposé de recruter deux nouveaux apprentis dans le cadre d'un CAP Accompagnant éducatif petite enfance à compter de la rentrée scolaire de septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage ;
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2023, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Service scolaire (école maternelle)	2	CAP AEPE	Année scolaire 2023-2024

- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

❖ **Aides sociales en faveur du personnel : taux 2023**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, donne lecture à l'assemblée des termes de la circulaire du 30 décembre 2022 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune susceptibles d'être appliquées au personnel communal, au 1^{er} janvier 2023 concernant les prestations suivantes :

- Aide à la restauration
- Aide à la famille
- Subventions pour séjours d'enfants
- Aide pour les enfants handicapés

Elle rappelle que la Commune de Mornac attribue ces aides depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler l'application de ces mesures au personnel communal de Mornac susceptible d'en bénéficier et d'appliquer les nouveaux taux à compter du 1^{er} juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

❖ **Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité**

Madame Isabelle DESMORTIER, adjointe au maire en charge des ressources humaines, informe l'assemblée que suite à un surcroît de travail au sein des services techniques, il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité.

PV Conseil Municipal MORNAC du 15.05.2023

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Elle propose de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet à compter du 01/06/2023. La rémunération sera calculée sur le grade d'adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer le contrat.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition évoquée ci-dessus ;
- **DECIDE** de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à compter du 01/06/2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les dispositions se rapportant à cette décision.

Monsieur Pascal DA SILVA précise que suite à des aménagements de poste, certains agents ne sont pas en mesure de réaliser des tâches sur une journée complète et, plus particulièrement, aux sein des espaces verts. Il rappelle que suite à l'interdiction d'employer des produits phytosanitaires et face aux conditions météorologiques actuelles, la majorité des services sont mobilisés pour entretenir la commune. Il s'agit exclusivement d'un besoin temporaire qui permettra de soulager nos équipes. Par ailleurs, il rappelle que deux jobs d'été aideront nos équipes à partir du 12 juin 2023 et trois autres à partir du 03/07/2023.

Le recrutement sera effectué en fonction des besoins et selon les prévisions météorologiques.

➤ **Cession de matériel inutilisé**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que la Commune de Mornac avait acheté un combiné Rabot/Dégau/Toupie/Scie, en 2013, pour la somme de 17 790.50 € TTC.

Il serait judicieux de mettre en vente ce matériel, peu utilisé depuis le départ à la retraite du menuisier de la Commune de Mornac.

Par ailleurs, il informe le conseil municipal qu'une association située sur la Commune de Mornac s'est manifestée pour acquérir ce matériel.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour et d'attendre l'offre écrite de la part de l'association.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation particulière.

➤ **Immeubles sans maître : Acquisition**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L1123-1 et les suivants ;

PV Conseil Municipal MORNAC du 15.05.2023

Vu le code civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 13/09/2022 ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/320 du 20/09/2020 déclarant les immeubles sans maître ;

Vu l'avis de publication du 08/10/2022 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire des immeubles cadastrés AW 37, 38, 173 et 174, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors les immeubles sont présumés sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ces immeubles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Le Conseil Municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable pour poursuivre la procédure d'incorporation dans le domaine communal de ce bien comme vacant et sans maître, conformément à l'article L 1123-1-2° du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 713 du Code Civil ;
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

➤ **Divers**

M. Pascal DA SILVA :

- ❖ Les travaux de réfection du court n°1 de tennis débiteront au cours du mois de juin.
- ❖ Travaux de la maison des associations : des dalles autoplombantes seront posées au sol ;
- ❖ Olympiades des élus : le 10/06/2023 ;
- ❖ Demande de mise à disposition de matériel pour le forum sport le 10/09/2023 : demande accordée.
- ❖ Réflexion à engager sur l'organisation du ramassage scolaire au cours des prochaines années.

Mme Nadège CHARTIER :

- ❖ Le prochain Mornac Infos a été envoyé chez l'imprimeur
- ❖ Soirs bleus : réunion le 17/05/2023 pour préparer l'événement.

M. Didier DUMASDELAGE :

- ❖ Présentation des plans suite au changement d'emplacement de l'arrêt bus situé route de montignac ;
- ❖ Réunion avec l'agence départementale de l'aménagement

PV Conseil Municipal MORNAC du 15.05.2023

- Echanges sur les 2 carrefours dangereux dont les aménagements seront à la charge de la commune :
 - R699/RD106 (quéroy/route de garat). L'ADA proposera un aménagement test à la commune pour sécuriser les lieux.
 - RD 412/VC 117 (route des grottes/route de la Mare). Plusieurs aménagements ont été proposés. La Commune consultera les riverains au préalable.

Mme Isabelle DESMORTIER

- ❖ Le voyage à St Lary s'est bien déroulé et les enfants de la classe de grande section ont été enchantés.
- ❖ Les bacs à fleurs, réalisés par les services techniques et peints par les enfants de l'école primaire pour une partie, ont été installés. Ils permettront de végétaliser la cour de l'école et de réduire l'impact du soleil sur le bâtiment.

M. Gaëtan BISSIRIER :

- ❖ Il a tenu à souligner la qualité de l'organisation du BRC pour la Transbrac.

M. Francis LAURENT :

- ❖ Retour sur l'intervention du Maire au journal télévisé de France 3 au sujet des OLD (obligations légales de débroussaillage). Un courrier sera envoyé à tous les propriétaires concernés au cours du mois de mai 2023.
- ❖ Il rappelle également que chaque propriétaire doit tailler les arbres et les haies qui dépassent sur la voie publique.

Séance levée à 20h15

Procès-verbal approuvé le 12 juin 2023.



PV Conseil Municipal MORNAC du 15.05.2023